

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2017

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 10 JUILLET 2017, À 20 H.**

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

- | | |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2017-293 | Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juillet 2017 |
| --- | Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 6 juillet 2017 |
| --- | Dépôt de la liste datée du 6 juillet 2017 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> |
| --- | Dépôt du registre daté du 10 juillet 2017 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny |
| 2017-294 | Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juin 2017 |
| 2017-295 | Nomination de M. Gaston Morin à titre de maire suppléant et de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny |
| 2017-296 | Dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du Comité consultatif d'urbanisme du 29 juin 2017 |
| 2017-297 | Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal |
| 2017-298 | Confirmation de subvention à Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny – Achat d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) pour l'Hôpital de Montmagny et appropriation à même les excédents de fonctionnement non affectés |
| 2017-299 | Engagement de la Ville de Montmagny – Frais d'installation d'une borne de recharge publique pour véhicules électriques – Magasin Coop IGA Extra Montmagny et abrogation de la résolution 2016-447 |
| 2017-300 | Projet de l'entreprise XPlornet Communications inc. - Implantation d'une tour de télécommunication – Orientation de la Ville de Montmagny |
| 2017-301 | Don à Club Richelieu Montmagny – Enseigne électronique près du Parc Richelieu et conclusion d'une entente pour l'installation d'une nouvelle enseigne |
| 2017-302 | Nomination du directeur général Félix Michaud, représentant de la Ville de Montmagny au Comité de transition et de concertation – Regroupement d'offices d'habitation |
| 2017-303 | Autorisation de demandes de soumissions – Divers dossiers |

- 2017-304 Résiliation du contrat octroyé à Wolseley - Fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égouts - Prolongement des infrastructures sur le chemin des Poirier
- 2017-305 Contrat pour l'entretien du dépotoir à neiges usées – Hiver 2017-2018
- 2017-306 Contrat pour l'entretien des chemins d'hiver, parties urbaine et rurale – Hivers 2017-2018 et 2018-2019
- 2017-307 Contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie – Réaménagement des locaux du 101, avenue Sainte-Julie (ancien hôtel de ville)
- 2017-308 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Revêtement extérieur du bâtiment sis au 116, avenue de la Gare (Lot 2 613 645)
- 2017-309 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Remplacement de la galerie en façade du bâtiment sis au 123, rue Saint-Pierre (Lot 3 281 668)
- 2017-310 Adoption du Règlement numéro 1100-151 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone CbMP-14 à même la zone Re-5
- 2017-311 Adoption du Règlement numéro 1100-152 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les limites des zones RgM-2 et Rc-88
- 2017-312 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter les usages « habitation de 9 logements ou plus » et « équipement public communautaire » aux usages permis pour la zone Cc-19 et de modifier des normes d'implantation pour les zones Cc-19 et RgM-2
- 2017-313 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter les usages « habitation de 9 logements ou plus » et « équipement public communautaire » aux usages permis pour la zone Cc-19 et de modifier des normes d'implantation pour les zones Cc-19 et RgM-2
-
- Période de questions**
- 2017-314 Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce septième jour du mois de juillet deux mille dix-sept.

(Signée) Sandra Stéphanie Clavet, avocate
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 juillet 2017 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 7 juillet 2017 à 16 h 05.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal
de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 10 juillet 2017, à 20 h.

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Sandra Stéphanie Clavet sont également présents.

2017-293

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10
JUILLET 2017

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du
10 juillet 2017 après y avoir ajouté les sujets suivants :

2017-314 Mandat de représentation – Commission de la Protection du
territoire agricole du Québec – Cession et usage à une fin autre
qu'agricole - Partie du lot 4 598 472

2017-315 Vente des lots 4 300 171 et 5 713 893 par 9083-4086 Québec inc à
Les Entreprises Benmor inc. (313, rue des Entrepreneurs) –
Acceptation de la Ville de Montmagny

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER –
POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 6 JUILLET
2017

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 6 JUILLET 2017 ÉNUMÉRANT LES
PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU
DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA
LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 10 JUILLET 2017 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

2017-294

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2017

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juin 2017; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2017-295

NOMINATION DE M. GASTON MORIN À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT ET DE SUBSTITUT DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ DE LA VILLE DE MONTMAGNY À LA MRC DE MONTMAGNY

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer M. Gaston Morin, conseiller municipal du district numéro 1, maire suppléant à la Ville de Montmagny, pour la période commençant le 11 juillet 2017 et se terminant à l'assermentation des nouveaux élus suivant l'élection municipale du 5 novembre 2017.

2. De nommer également M. Morin à titre de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour la même période.

3. De remplacer en conséquence la résolution numéro 2017-103 concernant, notamment, les signatures requises pour les institutions financières pour fins d'administration d'un compte de dépôts.

4. D'autoriser le maire, M. Jean-Guy Desrosiers, ou le maire suppléant, M. Gaston Morin, avec le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.

5. D'autoriser le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, ou la technicienne en administration, Mme Danielle Hudon, à négocier au nom de la Ville de Montmagny, ou déposer ou

transférer à ladite institution financière, mais pour être portée au crédit seulement du compte de la Ville de Montmagny, tout chèque ou mandat au nom de la Ville de Montmagny, par voie de timbres apposés ou autrement, et aura pleine validité; aussi de temps à autre, arranger, régler, balancer et certifier tous les livres et états de comptes entre la Ville de Montmagny et l'institution financière. Le trésorier ou à défaut, l'assistant-trésorier ou la technicienne en administration, sont autorisés à recevoir tout chèque ou mandat chargé au compte, à signer la formule de l'institution financière reconnaissant l'exactitude du compte et à en donner quittance pour autant.

6. D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par M. Morin et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'il agit à titre de maire suppléant ou de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny; le tout conformément au Règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements.

7. De transmettre copie de la présente résolution à M. Gaston Morin, à la Caisse Populaire Desjardins de Montmagny, à la MRC de Montmagny de même qu'au directeur des finances et de l'approvisionnement et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-296

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION SPÉCIALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 29 JUIN 2017

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion spéciale du Comité consultatif d'urbanisme en date du 29 juin 2017 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-297

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du Conseil municipal totalisant 1 160,18 \$ se détaillant comme suit :

FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT
Production RM Vidéo inc.	9 disques compacts DVD – Séance fictive du Conseil municipal junior d'un jour – Le 12 juin 2017	02-110-00-351	51,74 \$
Chambre de commerce de Montmagny	Achat de 4 cartes – Activité estivale annuelle – le 12 juillet 2017 à Montmagny	02-110-00-351	108,44 \$
Fondation du Cégep de La Pocatière	Inscription d'une équipe représentant la Ville au tournoi de golf bénéfice – Le 19 août 2017 à St-Pacôme	02-110-00-351	750,00 \$
	Commandite – Achat d'un trou	02-701-92-349	250,00 \$
TOTAL :			1 160,18 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-298

CONFIRMATION DE SUBVENTION À FONDATION DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTMAGNY – ACHAT D'UN APPAREIL D'IMAGERIE PAR RÉSONANCE MAGNÉTIQUE (IRM) POUR L'HÔPITAL DE MONTMAGNY ET APPROPRIATION À MÊME LES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉS

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, par sa résolution 2012-038, s'est engagée à contribuer financièrement pour un montant total de 30 000 \$ à l'achat d'un appareil IRM pour l'hôpital de Montmagny;

CONSIDÉRANT l'ampleur et les coûts de ce projet évalué à 4 000 000 \$, les besoins du milieu et l'importance de cet équipement pour les citoyens de toute la région de même que l'implication importante de la Ville de Montmagny dans d'autres projets communautaires ou sociaux, les membres du Conseil ont décidé de réévaluer cet engagement initialement pris par la Ville;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accorder une subvention totale de 100 000 \$ à la Fondation de l'Hôtel Dieu de Montmagny représentant la contribution financière de la Ville de Montmagny au projet visant l'acquisition d'un appareil IRM pour l'hôpital de Montmagny. Cette subvention sera versée en six versements, soit 50 000 \$ le 1^{er} septembre 2017 et 10 000 \$ le 1^{er} avril de chacune des années 2018 à 2022 inclusivement, et est conditionnelle à l'engagement écrit de cet organisme à rembourser la Ville si l'IRM n'est finalement pas acheté.

2. D'approprier en conséquence un montant de 50 000 \$ à même les excédents de fonctionnement non affectés (59-110-01) pour l'imputer au poste budgétaire numéro 02-530-00-973.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Fondation de l'Hôtel Dieu de Montmagny inc. et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-299

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MONTMAGNY – FRAIS D'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE PUBLIQUE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – MAGASIN COOP IGA EXTRA MONTMAGNY ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2016-447

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, par sa résolution 2016-447, avait autorisé la signature d'une entente relative au déploiement d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques sur son territoire, plus spécifiquement sur le terrain de la station-service Irving et Dépanneur Couche Tard à l'intersection du boulevard Taché Est et de l'avenue Saint-Magloire;

CONSIDÉRANT que cette entente a finalement achoppé et que des pourparlers ont plutôt été entamés pour implanter une telle borne sur le terrain du magasin Coop IGA;

CONSIDÉRANT que la contribution de la Ville dans ce nouveau projet consisterait à assumer les frais d'installation de la borne;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer l'engagement de la Ville de Montmagny à rembourser à Magasin Coop IGA Extra Montmagny les frais d'installation d'une borne de recharge d'environ 400 volts pour véhicules électriques sur son terrain au 70, boulevard Taché Ouest, conditionnellement à la conclusion d'une entente liant cette entreprise et Hydro-Québec et à la présentation de pièces justificatives suivant l'installation.

2. D'abroger en conséquence la résolution 2016-447 adoptée le 24 octobre 2016 et intitulée « Autorisation de signature d'une entente avec Hydro-Québec – Financement d'une borne de recharge publique pour véhicules électriques ».

3. De transmettre copie de la présente à Hydro-Québec, à Magasin Coop IGA Extra Montmagny et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**PROJET DE L'ENTREPRISE XPLORNET COMMUNICATIONS INC. -
IMPLANTATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION -
ORIENTATION DE LA VILLE DE MONTMAGNY**

CONSIDÉRANT que l'entreprise XPlornet Communications inc., dans le cadre du projet « Un Canada Branché », doit déployer plusieurs tours de télécommunication dans le Bas-Saint-Laurent, dont sur le territoire de la Ville de Montmagny puisque ce secteur est peu ou mal desservi par des services d'Internet sans fil haute vitesse;

CONSIDÉRANT que l'analyse des emplacements alternatifs et des possibilités de colocation effectuée par cette entreprise a démontré que l'installation d'une nouvelle tour près de celle de Rogers Communications sur le terrain propriété de la Ville de Montmagny (la Ville), à proximité du réservoir municipal d'eau potable, serait une solution qui répondrait le mieux aux considérations d'impact dans l'environnement, aux paramètres de couverture (Internet sans fil haute vitesse dans un rayon de 8 à 12 km de la tour) et au lien micro-ondes nécessaire permettant l'opération du site;

CONSIDÉRANT qu'elle désire donc connaître la position de la Ville face à l'alternative de louer un espace sur ce terrain afin d'y implanter une tour de 45 mètres de hauteur si cet emplacement s'avérait finalement la meilleure alternative;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer à XPlornet Communications inc. que la Ville serait disposée à louer un espace sur le terrain où est situé le réservoir d'eau potable, à proximité de la tour de Rogers Communications, pour l'implantation d'une tour de télécommunication, le tout sous réserve des modalités et obligations à convenir entre les parties et à être intégrées à une convention de location.

2. De transmettre copie de la présente résolution à XPlornet Communications inc.

Adoptée

**DON À CLUB RICHELIEU MONTMAGNY – ENSEIGNE ÉLECTRONIQUE
PRÈS DU PARC RICHELIEU ET CONCLUSION D'UNE ENTENTE POUR
L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De faire don à l'organisme Club Richelieu Montmagny de l'enseigne électronique installée à proximité du Parc Richelieu, soit à l'intersection du boulevard Taché Est et de l'avenue de la Fabrique, et acquise en 2004 dans le cadre d'une entente de contribution intervenue entre la Ville de Montmagny et cet

organisme, et ce, pour lui permettre d'en faire don à son tour à un organisme de son choix situé sur le territoire de Montmagny.

2. D'autoriser le maire et la greffière à signer une entente liant la Ville et Club Richelieu Montmagny établissant les modalités et obligations entourant l'installation d'une nouvelle enseigne électronique sur la structure existante.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Club Richelieu Montmagny et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-302

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL FÉLIX MICHAUD, REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE MONTMAGNY AU COMITÉ DE TRANSITION ET DE CONCERTATION – REGROUPEMENT D'OFFICES D'HABITATION

CONSIDÉRANT qu'un comité de concertation est mis sur pied pour le territoire de la MRC de Montmagny dans le cadre du processus de réorganisation du réseau des offices d'habitation découlant de l'adoption du projet de loi 83 par le gouvernement du Québec; lequel comité travaillera à définir les modalités d'une entente et à élaborer un plan d'affaires qui définira les jalons d'une nouvelle organisation suivant le regroupement;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer le directeur général, Félix Michaud, comme représentant de la Ville de Montmagny au sein du Comité de transition et de concertation mis sur pied pour le territoire de la MRC de Montmagny pour établir un consensus et coordonner les travaux, dont l'élaboration d'un plan d'affaires, qui mèneront au regroupement des offices d'habitation des municipalités de Berthier-sur-Mer, Cap-Saint-Ignace, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et Montmagny.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny, aux municipalités de Berthier-sur-Mer, Cap-Saint-Ignace et Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud de même qu'au directeur général et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-303

AUTORISATION DE DEMANDES DE SOUMISSIONS – DIVERS DOSSIERS

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à demander des soumissions dans les dossiers suivants :

- a) remplacement du central téléphonique;
- b) travaux de mise aux normes d'installations septiques de résidences isolées dans le cadre de la phase II du programme de réhabilitation de l'environnement mis sur pied par la Ville de Montmagny;
- c) pavage rue des Entrepreneurs (prolongement).

2. De nommer la greffière et l'assistante-greffière comme responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces procédures d'appel d'offres, le tout conformément à la politique de gestion contractuelle.

3. De transmettre copie de la présente résolution au superviseur aux permis et inspections et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-304

RÉSILIATION DU CONTRAT OCTROYÉ À WOLSELEY - FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS - PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LE CHEMIN DES POIRIER

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, par sa résolution 2017-152, a octroyé un contrat à la compagnie Wolseley pour la fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet de prolongement des infrastructures du chemin des Poirier, entre la 5^e Avenue et la 6^e Avenue;

CONSIDÉRANT que pour des raisons hors de son contrôle, la Ville ne pourra finalement pas réaliser ce projet au cours de l'année 2017;

CONSIDÉRANT la demande de l'adjudicataire visant résilier le contrat;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De résilier le contrat adjudgé le 3 avril 2017 à la compagnie Wolseley par la résolution 2017-152 pour la fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet visant le prolongement des infrastructures du chemin des Poirier, entre la 5^e Avenue et la 6^e Avenue.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Wolseley de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-305

**ADJUDICATION DE CONTRAT À 2419-5661 QUÉBEC INC. -
ENTRETIEN DU DÉPOTOIR À NEIGES USÉES – HIVER 2017-2018**

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour l'entretien du dépotoir à neiges usées pendant l'hiver 2017-2018 avec possibilité de reconduction du contrat sur une base annuelle pour trois saisons hivernales;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Martin Mercier inc., 2419-5661 Québec inc. et Travaux à forfait Nayan inc.;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à 2419-5661 Québec inc. le contrat pour l'entretien du dépotoir à neiges usées de la Ville de Montmagny pendant l'hiver 2017-2018, au prix de 0,234 \$ le mètre cube de neige usée traitée, plus taxes, conformément à la soumission déposée par cette entreprise; ladite soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à 2419-5661 Québec inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-306

**ADJUDICATION DE CONTRAT À MARTIN MERCIER INC., -
ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER, PARTIES URBAINE ET RURALE
– HIVERS 2017-2018 ET 2018-2019**

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour l'entretien des chemins sur le territoire de la Ville de Montmagny, soit en secteur rural et une partie en secteur urbain, pendant les hivers 2017-2018 et 2018-2019, avec possibilité de reconduction du contrat sur une base annuelle pour deux saisons hivernales;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres deux soumissionnaires ont présenté une offre, soit Martin Mercier inc. et Les Concassés du Cap inc.;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Martin Mercier inc. le contrat pour l'entretien des chemins sur le territoire de la Ville de Montmagny, soit en secteur rural et une partie en secteur urbain, pendant les saisons hivernales 2017-2018 et 2018-2019, au montant total de 648 283 \$, plus toutes taxes applicables, lequel contrat se détaille comme suit :

1.1 pour la partie rurale, un parcours, de 42,2 kilomètres, tel que décrit au devis :

a) au coût de 6 350 \$ le kilomètre, représentant une somme annuelle de 267 970 \$, plus taxes, pour l'hiver 2017-2018

b) au coût de 6 540 \$ le kilomètre, représentant une somme annuelle de 275 988 \$, plus taxes, pour l'hiver 2018-2019

1.2 pour la partie urbaine, un parcours de 6,5 kilomètres, tel que décrit au devis :

a) au coût de 7 900 \$ le kilomètre, représentant une somme annuelle de 51 350 \$, plus taxes, pour l'hiver 2017-2018

b) au coût de 8 150 \$ le kilomètre, représentant une somme annuelle de 52 975 \$, plus taxes, pour l'hiver 2018-2019

le tout, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, l'addenda, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Martin Mercier inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-307

ADJUDICATION DE CONTRAT À AMBIONER INC. – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU 101, AVENUE SAINTE-JULIE (ANCIEN HÔTEL DE VILLE)

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public, par système d'évaluation et de pondération des offres en deux étapes, ont été demandées pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet de réaménagement des locaux du 101, avenue Sainte-Julie, soit la partie résiduelle du bâtiment ayant abrité l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit les firmes Ambioner inc., Boutthillette Parizeau inc. et LGT inc.;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à la firme Ambioner inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie consistant sommairement à la conception de plans et devis et services durant la construction pour le projet de réaménagement des locaux du 101, avenue Sainte-Julie, soit la partie résiduelle du bâtiment ayant abrité l'hôtel de ville, incluant des travaux de réparation de toiture, au prix de 19 400 \$, plus taxes, conformément à la soumission déposée par cette firme; ladite soumission ayant obtenu le meilleur rapport qualité/prix suivant l'analyse effectuée par le comité de sélection dans le cadre du processus d'appel d'offres par système de pondération et d'évaluation des offres en deux étapes. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Ambioner inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-308

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT SIS AU 116, AVENUE DE LA GARE (LOT 2 613 645)

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 juin 2017, eu égard au projet de rénovation partielle du bâtiment sis au 116, avenue de la Gare;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la rénovation partielle du bâtiment sis au 116, avenue de la Gare et consistant sommairement au remplacement de la brique en façade du bâtiment par une brique de la même couleur que les autres murs; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au *Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – REMPLACEMENT DE LA GALERIE EN FAÇADE DU BÂTIMENT SIS AU 123, RUE SAINT-PIERRE (LOT 3 281 668)

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 juin 2017, eu égard au projet soumis visant le remplacement de la galerie en façade du bâtiment sis au 123, rue Saint-Pierre;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé et visant le remplacement de la galerie en façade du bâtiment sis au 123, rue Saint-Pierre par une galerie identique à celle existante; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire du bâtiment concerné et au superviseur aux permis et inspections de Ville de Montmagny.

Adoptée

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-151 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CbMP-14 À MÊME LA ZONE Re-5

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le Règlement numéro 1100-151 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone CbMP-14 à même la zone Re-5, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 29 mai 2017; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2017-311

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-152 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES RgM-2 ET Rc-88

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le Règlement numéro 1100-152 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les limites des zones RgM-2 et Rc-88, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 29 mai 2017; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2017-312

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AJOUTER LES USAGES « HABITATION DE 9 LOGEMENTS OU PLUS » ET « ÉQUIPEMENT PUBLIC COMMUNAUTAIRE » AUX USAGES PERMIS POUR LA ZONE Cc-19 ET DE MODIFIER DES NORMES D'IMPLANTATION POUR LES ZONES Cc-19 ET RgM-2

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Yves Gendreau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter les usages « habitation de 9 logements ou plus » et « équipement public communautaire » aux usages permis pour la zone Cc-19 et de modifier des normes d'implantation pour les zones Cc-19 et RgM-2.

Adoptée

2017-313

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AJOUTER LES USAGES « HABITATION DE 9 LOGEMENTS OU PLUS » ET « ÉQUIPEMENT PUBLIC COMMUNAUTAIRE » AUX USAGES PERMIS POUR LA ZONE Cc-19 ET DE MODIFIER DES NORMES D'IMPLANTATION POUR LES ZONES Cc-19 ET RgM-2

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter les usages « habitation de 9 logements ou plus » et « équipement public communautaire » aux usages permis pour la zone Cc-19 et de modifier des normes d'implantation pour les zones Cc-19 et RgM-2.
2. De tenir une assemblée publique de consultation le 21 août 2017, à 20 h, sous la présidence du maire, ou en son absence, du maire suppléant, afin d'informer la population sur ce projet de modification au règlement de zonage.
3. D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local un avis public relatif à l'assemblée publique de consultation.
4. De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2017-314

**MANDAT DE REPRÉSENTATION – COMMISSION DE LA PROTECTION
DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – CESSIION ET USAGE À UNE
FIN AUTRE QU'AGRICOLE - PARTIE DU LOT 4 598 472**

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De mandater la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, avocats, s.e.n.c.r.l., comme représentant et procureur de la Ville de Montmagny pour tout recours auprès de tout intervenant, instance ou tribunal dans le dossier visant la cession et l'usage à des fins autres qu'agricole d'une partie du lot 4 598 472 situé dans la zone agricole permanente de la Ville de Montmagny.
2. De transmettre copie de la présente résolution à Tremblay, Bois, Mignault, Lemay avocats, s.e.n.c.r.l. et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-315

**VENTE DES LOTS 4 300 171 ET 5 713 893 PAR 9083-4086 QUÉBEC INC À LES
ENTREPRISES BENMOR INC. (313, RUE DES ENTREPRENEURS) –
ACCEPTATION DE LA VILLE DE MONTMAGNY**

CONSIDÉRANT que la société 9083-4086 Québec inc est propriétaire des lots 4 300 171 et 5 713 893, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, lesquels sont situés au 313, rue des Entrepreneurs, Montmagny;

CONSIDÉRANT que la société 9083-4086 Québec inc. souhaite vendre ces immeubles à Les Entreprises Benmor inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny bénéficie de certains droits sur ces immeubles, notamment d'une préférence et option d'achat et d'une garantie hypothécaire garantissant les obligations du propriétaire, lesquels ont été accordés aux termes des actes suivants:

- Vente par Ville de Montmagny, aux termes d'un acte reçu devant Me Éric Tremblay, notaire, le 14 septembre 2015 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montmagny, le même jour, sous le numéro 21 834 105;
- Vente par Ville de Montmagny aux termes d'un acte reçu devant Me Charles Denault, notaire, le 17 avril 2007 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montmagny, le 18 avril 2007, sous le numéro 14 144 886;
- Vente par Ville de Montmagny aux termes d'un acte reçu devant Me Mario Dolan, notaire, le 10 mars 2000 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montmagny, le 14 mars 2000, sous le numéro 155 666;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De consentir à la vente par la compagnie 9083-4086 Québec inc à Les Entreprises Benmor inc. de sa propriété sise au 313, rue des Entrepreneurs à Montmagny, constituée des immeubles suivants, savoir :

Désignation

Un immeuble désigné comme étant le lot numéro 4 300 171 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

Un immeuble désigné comme étant le lot numéro 5 713 893 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

le tout, selon les termes et conditions contenues au projet d'acte de vente, soumis au Conseil municipal pour approbation; ce consentement ne devant toutefois pas être interprété comme une renonciation par la Ville de Montmagny aux droits qui lui sont conférés sur l'Immeuble en vertu des actes précédemment énumérés.

2. D'autoriser le maire Jean-Guy Desrosiers, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière Sandra Stéphanie Clavet, ou en son absence l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'intervention audit acte de vente, à y consentir toutes les clauses et conditions qu'ils jugeront nécessaires; tous documents signés par eux lieront la Ville;

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'étude Boulanger Dolan Denault, notaires.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Intervention de M. Bruno Nicole – 377, boulevard Taché Ouest, à Montmagny -
Sujet : Demande de précisions concernant divers sujets

2017-316

LEVÉE DE LA SÉANCE

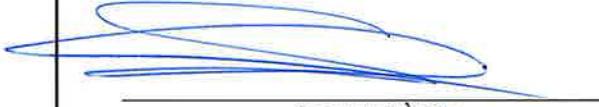
Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 10 juillet 2017,
à 20 h 35.

Adoptée



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2017.



MAIRE
